



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 9 OCTOBRE 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 03/10/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (20 du point 1 à 2 ; 21 du point 3 à 7 ; 22 à partir du point 8) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER (à partir du point 3), Mme Fabienne BECK (à partir du point 8), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (6 du point 1 à 7 ; 5 à partir du point 8) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à M. Yves GOEPFERT
Mme Mauricette KIEFFER à Mme Anna CONSIGLIO
Mme Sandrine RASSER à M. Jean-François MANN
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Fabrice AMADORI (du point 1 à 7)
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (7 du point 1 à 2 ; 6 à partir du point 3) :

Mme Agnès ARMSPACH
M. Pierre FISCHER (du point 1 à 2)
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Maurice MACK
M. Olivier HITTER
M. Jean-Louis SPAETY
Mme Corinne HAMMERER

**Point n°2 : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

CHOIX DU DELEGATAIRE

APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION

FIXATION DU MONTANT DE LA SURTAXE COMMUNALE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe, qui prévoit que le transfert de la compétence « eau et assainissement » vers les communautés d'agglomération soit obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-1 à L 1411-18,

Vu le Code de la Commande Publique, troisième partie relative aux concessions,

Vu l'avis favorable au principe de recours à une délégation de service public émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 avril 2019,

Vu la délibération du 11 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de présentation sur le principe de recours à une délégation de service public (DSP), approuve le principe de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu les délibérations du 29 mai 2019 par lesquelles le Conseil Municipal approuve, dans un premier temps, les modalités de la création d'une « *Commission Concession* » chargée d'analyser les candidatures et les offres, puis, dans un second temps, procède à l'élection des membres de cette commission,

Vu le procès-verbal de la Commission Concession du 20 juin 2019 dans lequel est arrêtée la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le procès-verbal de la Commission Concession du 28 août 2019 qui rend compte de l'analyse des offres et formule une proposition d'attribution,

Vu l'avis favorable sur cette proposition d'attribution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 28 août 2019,

Vu le rapport final du Maire qui, en application de l'article L 1411-5, expose les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat et dans lequel la hausse globale du prix de 26 % par rapport au contrat actuel s'explique essentiellement par l'intégration d'ouvrages nouveaux au SIG, la réalisation de travaux pour les linéaires inférieurs à 6 m et la mise en place en place d'un portail d'accès internet pour la collectivité et les usagers,

Vu la convocation du Conseil Municipal à une réunion le 9 octobre 2019 à laquelle sont joints le contrat de concession et toutes les pièces y afférents transmis dans le délai réglementaire de quinze jours avant la date du Conseil Municipal,

Considérant qu'afin de permettre à la Commune de financer tous les coûts du budget « assainissement » qui resteront à sa charge (intérêts des emprunts, amortissements des immobilisations...), il importe de maintenir la redevance prévue à l'article R 2224-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, communément appelée « surtaxe communale » et d'en fixer le montant à 1.10 € HT le m³, au lieu de 1.29 € HT actuellement, ceci afin d'atténuer l'augmentation globale du contrat et de compenser la part variable facturée par le délégataire à partir de 2020 (hausse de 0.04 € HT le m³).

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 3 voix contre, décide :

- **d'approuver le choix de la société SUEZ EAU France comme délégataire du service public de l'assainissement collectif pour une durée de trois (3) ans à partir du 1^{er} janvier 2020,**
- **d'approuver le contrat de concession et ses annexes,**

- o de fixer le montant de la surtaxe communale à 1.10 € HT le m3,
- o d'autoriser le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	18 OCT. 2019
	Publication - Notification	16 OCT. 2019

Le Maire



POUR LE MAIRE,
Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 9 OCTOBRE 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 03/10/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (20 du point 1 à 2 ; 21 du point 3 à 7 ; 22 à partir du point 8) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER (à partir du point 3), Mme Fabienne BECK (à partir du point 8), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (6 du point 1 à 7 ; 5 à partir du point 8) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à M. Yves GOEPFERT
Mme Mauricette KIEFFER à Mme Anna CONSIGLIO
Mme Sandrine RASSER à M. Jean-François MANN
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Fabrice AMADORI (du point 1 à 7)
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (7 du point 1 à 2 ; 6 à partir du point 3) :

Mme Agnès ARMSPACH
M. Pierre FISCHER (du point 1 à 2)
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Maurice MACK
M. Olivier HITTER
M. Jean-Louis SPAETY
Mme Corinne HAMMERER

Point n° 3 : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

CHOIX DU DELEGATAIRE

APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION

INSTAURATION D'UNE SURTAXE COMMUNALE

FIXATION DE SON MONTANT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe, qui prévoit que le transfert de la compétence « eau et assainissement » vers les communautés d'agglomération soit obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-1 à L 1411-18,

Vu le Code de la Commande Publique, troisième partie relative aux concessions,

Vu l'avis favorable au principe de recours à une délégation de service public émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 avril 2019,

Vu la délibération du 11 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de présentation sur le principe de recours à une délégation de service public (DSP), approuve le principe de l'exploitation du service public de l'eau potable sur le centre-ville de la commune (seul secteur encore géré jusqu'à présent en régie municipale) dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 9 ans,

Vu les délibérations du 29 mai 2019 par lesquelles le Conseil Municipal approuve, dans un premier temps, les modalités de la création d'une « *Commission Concession* » chargée d'analyser les candidatures et les offres, puis, dans un second temps, procède à l'élection des membres de cette commission,

Vu le procès-verbal de la Commission Concession du 20 juin 2019 dans lequel est arrêtée la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le procès-verbal de la Commission Concession du 4 juillet 2019 qui, après avoir vérifié la conformité des offres avec le dossier de consultation, décide de lancer une phase de négociation,

Vu le procès-verbal de la Commission Concession du 14 août 2019 qui rend compte de l'analyse des offres et formule une proposition d'attribution,

Vu l'avis favorable à cette proposition d'attribution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 28 août 2019,

Vu le rapport final du Maire qui, en application de l'article L 1411-5, expose les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat et dans lequel la hausse globale du prix de 15 % par rapport au contrat actuel s'explique essentiellement par le déploiement des compteurs télérelevés (hausse significative du coût de l'abonnement en harmonisation avec ceux pratiqués sur le territoire M2A), l'intégration du réseau centre-ville dans le SIG, l'amélioration du rendement du réseau, la réalisation de travaux supplémentaires et la mise en place d'un portail d'accès internet pour la collectivité et les usagers. Le prix du m³ d'eau passe de 1.14 € HT actuellement à 1.16 € HT avec le maintien de ce prix (hors révision annuelle) sur toute la durée de la concession qui est de neuf (9) ans,

Vu la convocation du Conseil Municipal à une réunion le 9 octobre 2019 à laquelle sont joints le contrat de concession et toutes les pièces y afférents transmis dans le délai réglementaire de quinze jours avant la date du Conseil Municipal,

Considérant qu'afin de permettre à la Commune de financer tous les coûts du budget « eau » qui resteront à sa charge (intérêts des emprunts, amortissements des immobilisations...), il importe d'instaurer la redevance prévue à l'article R 2224-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, communément appelée « surtaxe communale » et d'en fixer le montant à 0.15 € HT le m³,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 voix contre, décide :

- **d'approuver le choix de la société SUEZ EAU France comme délégataire du service public de l'eau potable pour une durée de neuf (9) ans à compter du 1^{er} novembre 2019,**
- **d'approuver le contrat de concession et ses annexes,**

- d'approuver l'instauration de la « surtaxe communale » et d'en fixer le montant à 0.15 € HT le m3,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	18 OCT. 2019
	Publication - Notification	16 OCT. 2019

Le Maire



POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAECÉLEN/DHALLENNE

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 9 OCTOBRE 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 03/10/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (20 du point 1 à 2 ; 21 du point 3 à 7 ; 22 à partir du point 8) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER (à partir du point 3), Mme Fabienne BECK (à partir du point 8), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (6 du point 1 à 7 ; 5 à partir du point 8) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à M. Yves GOEPFERT
Mme Mauricette KIEFFER à Mme Anna CONSIGLIO
Mme Sandrine RASSER à M. Jean-François MANN
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Fabrice AMADORI (du point 1 à 7)
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (7 du point 1 à 2 ; 6 à partir du point 3) :

Mme Agnès ARMSPACH
M. Pierre FISCHER (du point 1 à 2)
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Maurice MACK
M. Olivier HITTER
M. Jean-Louis SPAETY
Mme Corinne HAMMERER

**Point n° 4 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS AVEC LA MUSIQUE MUNICIPALE DE WITTELSHEIM ET SON
ECOLE**

La musique municipale de Wittelsheim, désormais dénommée musique municipale de Wittelsheim et son école, est l'une des plus anciennes associations de la ville, elle fêtera ses 140 ans en 2021.

Cette association bénéficie, depuis sa création, du soutien logistique et financier de la commune, notamment par le versement d'une subvention annuelle.

Cette subvention, d'un montant de 36 818.10 € a été inscrite au budget 2019 voté par le conseil municipal en date du 11 avril 2019.

Les difficultés auxquelles doit faire face cette association du fait d'un contexte conjoncturel défavorable, nécessite de lui verser une subvention d'équilibre de 12 000 €, en plus de la subvention déjà versée.

Le versement de cette subvention exceptionnelle justifie la signature de la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 12 000 € à la musique municipale et son école pour faire face à un contexte structurel défavorable.**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe.**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget 2019.**

Pour extrait conforme

Le Maire

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE	
D	Réception par le représentant de l'Etat ... 16 OCT. 2019
A	
T	Publication - Notification ... 16 OCT. 2019
E	

Le Maire



POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAESLEN/DHALLENNE



Yves GOEPFERT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Wittelsheim représentée par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2019,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée « musique municipale de Wittelsheim et son école », représentée par sa Présidente, Madame Maëlle ANTOINE agissant pour le compte de l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Soucieuse de favoriser la pratique musicale des enfants et des adultes, au nom de l'intérêt culturel des wittelsheimois, la Ville de Wittelsheim s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires. Dans ce cadre, elle soutient le travail mené par la musique municipale de Wittelsheim et son école depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Wittelsheim entend participer financièrement au fonctionnement de la musique municipale de Wittelsheim et son école pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

La musique municipale de Wittelsheim et son école, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- assurer un enseignement de la musique essentiellement, mais aussi du chant en lien avec les autres structures culturelles de la Ville de Wittelsheim,
- développer plus particulièrement l'éveil musical, les premiers cycles d'enseignement et la préparation aux études supérieures (troisième cycle spécialisé) dispensées par le conservatoire de Mulhouse ou d'autres établissements de niveau égal ou supérieur,
- promouvoir des activités d'ensembles instrumentaux et vocaux.

ARTICLE 3 – MOYENS

La Ville de Wittelsheim s'engage à soutenir la musique municipale de Wittelsheim et son école par :

- la mise à disposition de locaux municipaux dédiés à la salle Grassegert,
- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses dont le coût des charges liées à l'occupation desdits locaux municipaux, et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet de demandes spécifiques.

Le montant de la subvention pour l'année 2019 acté par décision du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 lors de l'approbation du budget primitif 2019 s'élève à 36.818,10 €
Soit :

- 30.000,00 € pour la rémunération des professeurs,
- 6.507,00 € pour le fonctionnement général de l'école,
- 311,10 € pour les jeunes musiciens.

Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par la musique municipale de Wittelsheim et son école.

Par ailleurs, les difficultés auxquelles doit faire face cette association du fait d'un contexte conjoncturel défavorable, nécessite de lui verser une subvention d'équilibre de 12 000 €, en plus de la subvention déjà versée.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, la musique municipale de Wittelsheim et son école se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

La musique municipale de Wittelsheim et son école fournira à la Ville de Wittelsheim, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Wittelsheim se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Wittelsheim sont sauvegardés.

La musique municipale de Wittelsheim et son école devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Wittelsheim se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La musique municipale de Wittelsheim et son école s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Wittelsheim (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Wittelsheim ».

L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Wittelsheim sur toutes ses publications.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

MERCREDI 9 OCTOBRE 2019

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 03/10/2019

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (20 du point 1 à 2 ; 21 du point 3 à 7 ; 22 à partir du point 8) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER (à partir du point 3), Mme Fabienne BECK (à partir du point 8), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, Mme Elisabeth GRZELAK, M. Claude SADKO.

Membres absents avant donné procuration (6 du point 1 à 7 ; 5 à partir du point 8) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à M. Yves GOEPFERT
Mme Mauricette KIEFFER à Mme Anna CONSIGLIO
Mme Sandrine RASSER à M. Jean-François MANN
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Fabrice AMADORI (du point 1 à 7)
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (7 du point 1 à 2 ; 6 à partir du point 3) :

Mme Agnès ARMSPACH
M. Pierre FISCHER (du point 1 à 2)
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Maurice MACK
M. Olivier HITTER
M. Jean-Louis SPAETY
Mme Corinne HAMMERER

Point n° 5 : DECISIONS MODIFICATIVES N° 2

Pour permettre la prise en charge d'écritures comptables, il est proposé d'inscrire au titre de l'année 2019 aux budgets ci-après les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES
1) SECTION D'INVESTISSEMENT		
041-2315/822	Immobilisations corporelles en cours : Installations-matériels et outillages techniques	100 000
041-2033/822	Frais d'insertions	14 000
041-2031/822	Frais d'études	86 000
040-13931/01	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat-Dotation d'équipement des territoires ruraux (Amortissement d'un défibrilateur acquis en 2009)	4 700
040-28188/01	Amortissements autres immobilisations corporelles	4 700
	TOTAL	104 700
2) SECTION DE FONCTIONNEMENT		
042-6811/01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	4 700
042-777/01	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat (Amortissement d'un défibrilateur acquis en 2009)	4 700
	TOTAL	4 700

Ces crédits permettront de passer des écritures patrimoniales (chapitre 041) et d'ordre (chapitres 040 et 042) sans impact sur la trésorerie de la collectivité.

BUDGET EAU

DEPENSES RECETTES

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

77-773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		43 000
011-605	Achats d'eau	43 000	

Ces crédits permettront de rectifier une erreur d'imputation sur une facture 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 3 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide de donner son accord.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D	16 OCT. 2019
A	Réception par le représentant de l'Etat
T	16 OCT. 2019
E	Publication Notification

Le Maire



POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine BAELELEN/CHALLENGE

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 9 OCTOBRE 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 03/10/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (20 du point 1 à 2 ; 21 du point 3 à 7 ; 22 à partir du point 8) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER (à partir du point 3), Mme Fabienne BECK (à partir du point 8), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, Mme Elisabeth GRZELAK, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (6 du point 1 à 7 ; 5 à partir du point 8) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à M. Yves GOEPFERT
Mme Mauricette KIEFFER à Mme Anna CONSIGLIO
Mme Sandrine RASSER à M. Jean-François MANN
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Fabrice AMADORI (du point 1 à 7)
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (7 du point 1 à 2 ; 6 à partir du point 3) :

Mme Agnès ARMSPACH
M. Pierre FISCHER (du point 1 à 2)
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Maurice MACK
M. Olivier HITTER
M. Jean-Louis SPAETY
Mme Corinne HAMMERER

**Point n° 6 : DON EN FAVEUR DE LA VILLE DE WITTELSHEIM D'UNE
ŒUVRE ARTISTIQUE PAR M. RENE ARNOLD,
MAIRE HONORAIRE DE WITTELSHEIM**

M. René ARNOLD, maire honoraire (le donateur) souhaite faire don à la ville de WITTELSHEIM (par convention dont le projet figure en annexe) de l'œuvre artistique (huile sur toile) intitulée : « *Vue de Dittingen* » (Bâle-Campagne), tableau datant de 1942 et réalisé par le peintre Suisse August CUENI (1883-1966), né à ZWINGEN et « *bourgeois* » (Bürger) de DITTINGEN (actuel canton de Bâle-Campagne).

M. René ARNOLD, maire honoraire a hérité de ce tableau de son Grand-Oncle, l'abbé Eugène ARNOLD (né à MITZACH en Alsace), ancien curé de DITTINGEN (de 1938 à 1950).

Le tableau « *Vue de Dittingen* » est aux dimensions de 60 x 72 cm et est estimé par le donateur à une valeur approximative de 2 400€. Cette estimation a aussi été confirmée par le site « *Akoun.com* », la cote des peintres. Il a par ailleurs été restauré le 4 avril 2019

par la Galerie Concorde de Mulhouse, atelier spécialisé dans les peintures, les lithographies et les encadrements d'art.

Le donateur déclare détenir tous les droits des biens nécessaires au don de l'œuvre à la Ville de WITTELSHEIM, comme en témoigne le certificat d'hérédité daté du 26 novembre 1976 produit par M. René ARNOLD, maire honoraire en date du 05 avril 2019.

M. René ARNOLD, maire honoraire souhaite conférer à la ville de WITTELSHEIM une propriété inaliénable du tableau « *Vue de Dittingen* » avec l'interdiction qu'il ne soit ni vendu ni cédé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter la donation de M. René ARNOLD, maire honoraire de Wittelsheim du tableau « *Vue de Dittingen* » datant de 1942 et réalisé par le peintre Suisse August CUENI,**
- **d'indiquer que ledit tableau sera propriété inaliénable de la Ville de WITTELSHEIM avec l'interdiction qu'il ne soit ni vendu ni cédé,**
- **de préciser que la Ville de WITTELSHEIM s'engagera à prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'œuvre dans un état décent.**
- **d'autoriser le maire à signer le projet de convention présentée.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ... 16 OCT. 2019
	Publication - Notification ... 16 OCT. 2019

Le Maire



Christine Haegelen/Dhalenne
POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves Goepfert
Yves GOEPFERT

**Point n° 6 : DON EN FAVEUR DE LA VILLE DE WITTELSHEIM D'UNE
ŒUVRE ARTISTIQUE PAR M. RENE ARNOLD,
MAIRE HONORAIRE DE WITTELSHEIM
- ANNEXE -**



**CONVENTION
DON EN FAVEUR DE LA VILLE DE WITTELSHEIM
D'UNE ŒUVRE ARTISTISTIQUE
PAR M. RENE ARNOLD, MAIRE HONORAIRE DE WITTELSHEIM**

ENTRE

LA VILLE DE WITTELSHEIM, représentée par son maire, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération du 28 avril 2014, Ci-nommée « *la Personne Publique* »

D'UNE PART

ET

M. René ARNOLD, maire honoraire
Domicilié au 2 rue de Cernay à Wittelsheim
Ci-nommé « *le donateur* »

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1

OBJET

M. René ARNOLD, maire honoraire fait don à la ville de WITTELSHEIM, qui l'accepte, de l'œuvre artistique (huile sur toile) intitulée : « *Vue de Dittingen* » (Bâle-Campagne), tableau datant de 1942 et réalisé par le peintre Suisse August CUENI (1883-1966), né à ZWINGEN et « *bourgeois* » (Bürger) de DITTINGEN (actuel canton de Bâle-Campagne).

M. René ARNOLD, maire honoraire a hérité de ce tableau de son Grand-Oncle, l'abbé Eugène ARNOLD (né à MITZACH en Alsace), ancien curé de DITTINGEN (de 1938 à 1950). L'abbé Eugène ARNOLD est revenu en Alsace en 1950, comme aumônier de l'Hôpital - Hospice St Vincent de Paul à ODEREN jusqu'en 1965, puis il y a résidé jusqu'à son décès à l'âge de 89 ans le 17 août 1976. Il avait reçu l'œuvre par la Communauté paroissiale («*Pfarrgemeinde*») et par la chorale paroissiale («*Kirchenchor*») de

DITTINGEN en 1942 lors de son accession à la citoyenneté suisse, avec réception dans la Communauté villageoise (« *Eingemeindung* ») de DITTINGEN.

Le tableau « *Vue de Dittingen* » est aux dimensions de 60 x 72 cm et est estimé par le donateur à une valeur approximative de 2 400€. Cette estimation a aussi été confirmée par le site « Akoun.com », la cote des peintres. Il a par ailleurs été restauré le 4 avril 2019 par la Galerie Concorde de Mulhouse, atelier spécialisé dans les peintures, les lithographies et les encadrements d'art.

Article 2

MODALITES

Cette œuvre artistique sera versée dans les collections d'art de la Ville de WITTELSHEIM et inscrite à l'inventaire municipal, bénéficiant ainsi de la protection de la loi de 2002 sur les collections publiques des Musées de France.

Le tableau sera accroché dans les locaux de la mairie à un emplacement accessible et visible par le public.

Article 3

CESSION DE DROITS ET EXPLOITATION

1. Cession des droits d'exploitation

Les droits d'exploitation de l'œuvre ne sont pas détenus par le donateur et ne sont donc pas cédés.

2. Garantie du donateur

Le donateur déclare détenir tous les droits des biens nécessaires au don de l'œuvre à la Ville de WITTELSHEIM, comme en témoigne le certificat d'hérédité daté du 26 novembre 1976 produit par M. René ARNOLD, maire honoraire en date du 05 avril 2019.

3. Droit moral de la Personne Publique

Les ayants-droits de l'artiste conservent sur son œuvre les droits moraux que leur reconnaît le Code de la propriété intellectuelle et notamment son article L. 121-1.

Afin d'honorer le droit moral au respect de l'intégrité de l'œuvre de l'artiste tel que reconnu par le Code de la Propriété Intellectuelle, la Personne Publique s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'œuvre dans un état décent. La Personne Publique ne pourra cependant être tenue responsable envers les ayants-droits des dommages et de leurs

conséquences sur l'installation résultant des agissements des tiers et des cas de force majeure.

Par ailleurs, dans une lettre du 29-12-1973 (à 86 ans), l'abbé Eugène ARNOLD a indiqué que ce tableau est « *inaliénable («unverkaufbar») et reviendra à son décès à un fidèle parent («ein treuer Verwandte») à savoir M. René ARNOLD, maire honoraire avec l'obligation pour celui-ci désigné de ne jamais le vendre et, lorsqu'il le transmettra à son tour, toujours avec l'interdiction qu'il ne soit vendu ou cédé ».*

M. René ARNOLD, maire honoraire a décidé de faire don du tableau ci-dessus mentionné à la ville de WITTELSHEIM, considérant son attachement profond pour la commune et tout en respectant la volonté de son Grand-Oncle l'Abbé Eugène ARNOLD qui confère à la ville de WITTELSHEIM une propriété inaliénable du tableau « *Vue de Dittingen* », une des plus belles peintures du peintre August CUENI alors au sommet de son art.

Article 4

INEXECUTION ET LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à la conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux. En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de STRASBOURG seront compétents.

Fait en trois exemplaires originaux à WITTELSHEIM, le ...

Le donateur

La Personne Publique

M. René ARNOLD
Maire honoraire de Wittelsheim
Wittelsheim

M. Yves GOEPFERT
Maire de



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 9 OCTOBRE 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 03/10/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (20 du point 1 à 2 ; 21 du point 3 à 7 ; 22 à partir du point 8) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER (à partir du point 3), Mme Fabienne BECK (à partir du point 8), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, Mme Elisabeth GRZELAK, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (6 du point 1 à 7 ; 5 à partir du point 8) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à M. Yves GOEPFERT
Mme Mauricette KIEFFER à Mme Anna CONSIGLIO
Mme Sandrine RASSER à M. Jean-François MANN
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Fabrice AMADORI (du point 1 à 7)
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (7 du point 1 à 2 ; 6 à partir du point 3) :

Mme Agnès ARMSPACH
M. Pierre FISCHER (du point 1 à 2)
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Maurice MACK
M. Olivier HITTER
M. Jean-Louis SPAETY
Mme Corinne HAMMERER

**Point n° 7 : MOTION DE SOUTIEN AU SERVICE DES URGENCES DE
L'HÔPITAL ÉMILE MULLER**

Le service des urgences de l'hôpital Émile MULLER de Mulhouse fait face à une crise sans précédent.

En grève depuis le 26 avril, il a souffert d'une cascade de démissions chez les médecins urgentistes. Depuis le 1^{er} octobre, ils ne sont désormais plus que 7. Dans un secteur où vivent 450 000 habitants, 34 médecins urgentistes seraient nécessaires.

Les conditions de travail expliquent pour beaucoup cette hémorragie. En effet, les médecins enchaînent des semaines de 56, voire 72 heures. Outre un manque d'effectif au niveau de l'ensemble du personnel des urgences, la fermeture des urgences des hôpitaux

périphériques ou encore des locaux non adaptés sont également à déplorer. Dans ces conditions, recruter des remplaçants pour pallier aux départs relève du défi.

Considérant que garantir un service public de qualité relève du devoir ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la motion de soutien aux urgences de l'hôpital Émile MULLER, afin de sensibiliser l'ARS et Mme Agnès BUZYN, Ministre de la Santé, à la situation.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ...	16 OCT. 2019
	Publication / Notification ...	16 OCT. 2019

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE



Yves GOEPFERT